



N<sup>o</sup> 212

Le 21 septembre 1990

**NOUVELLE POLITIQUE ALLEMANDE**  
**AU SUJET DES REVENDICATIONS DE DROITS PATRIMONIAUX**  
**SUR LE TERRITOIRE PRÉSENTEMENT SOUS LA JURIDICTION DE**  
**LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE ALLEMANDE (R.D.A.)**

Le gouvernement du Canada a été informé par les gouvernements de la République démocratique allemande et de la République fédérale d'Allemagne d'un certain nombre de procédures visant à régler la question des biens qui ont été expropriés ou placés sous l'administration de l'État en RDA.

Selon les informations transmises par ces gouvernements, les biens expropriés en R.D.A. sont censés, en principe, être restitués à leurs propriétaires originaux ou à leurs héritiers. A cet effet, le gouvernement de la R.D.A. vient de promulguer à ce sujet précis un premier décret qui contient des dispositions précisant qui peut présenter une demande de revendication, où celle-ci doit être enregistrée et dans quel délai. Cependant, il est important de noter qu'une personne qui veut faire valoir une revendication doit enregistrer celle-ci avant la date limite du 13 octobre 1990.

Parmi les éléments du patrimoine qui sont touchés par le décret, citons les biens immobiliers, les droits réels sur des biens immobiliers, les biens mobiliers, les entreprises et leurs actifs qui se trouvent sur le territoire de la RDA, y compris Berlin (Est), et les avoirs sur un compte et autres créances concernant des paiements en espèces, pourvu que les débiteurs aient leur siège ou leur domicile sur le territoire de la RDA, y inclus Berlin (Est).

.../2

La République démocratique allemande a aussi informé le gouvernement canadien qu'elle a promulgué un décret sur le remboursement des droits de participation, détenus par des personnes domiciliées en dehors de la RDA, à l'emprunt de remboursement d'avoirs en monnaies retirées de la circulation. Les titulaires de ces droits de participation, ou leurs héritiers, ont jusqu'au 31 décembre 1990 pour présenter une demande de remboursement auprès de l'établissement financier où ces droits ont été établis.

Des documents pertinents peuvent être obtenus aux bureaux des passeports d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada situés à travers le Canada. On peut obtenir des informations auprès de l'Ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Ottawa, au téléphone (613) 232-1101, -1102, -1103, -1104, -1105, auprès de l'Ambassade de la République démocratique allemande à Ottawa, au téléphone (613) 234-4359, ou auprès d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada, section des Réclamations, Direction du Droit économique et commercial à Ottawa, au téléphone (613) 992-8658.